

Subventions en matière écologiques et durables



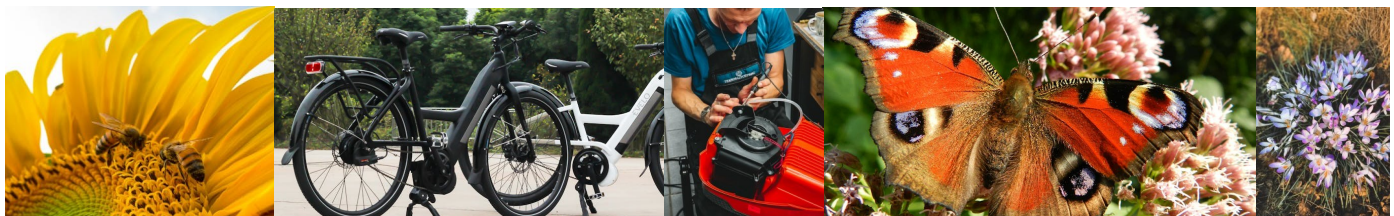
COMMUNE DE
Strassen



Subventions en matière écologiques et durables

A	Subvention pour assainissements énergétiques dans le domaine de la rénovation	Montants—Pourcentage accordé du montant alloué par l'Etat
1	Isolation extérieur des murs	25%, max. 4000€
2	Isolation intérieur des murs	25%, max. 4000€
3	Isolation des murs contre sol ou zone non chauffée	25%, max. 2000€
4	Isolation de la toiture inclinée ou plate	25%, max. 4000€
5	Isolation de la dalle supérieure contre zone non chauffée	25%, max. 2000€
6	Isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol extérieur	25%, max. 2000€
7	Remplacement des fenêtres de portes-fenêtres	25%, max. 4000€
8	Ventilation contrôlée	25%
9	Conseil en énergie par un conseiller agréé	25%
B	Subventions pour l'utilisation rationnelle des énergies renouvelables	Montants—Pourcentage accordé du montant alloué par l'Etat
1	Installation panneaux solaires thermiques pour eau chaude sanitaire/ chauffage	30%
2	Installation panneaux solaires photovoltaïques	30%
3	Installation chaudière à granulés/ plaquettes de bois et filtre à particules	30%
4	Installation pompe à chaleur air/eau	25%
5	Installation pompe à chaleur géothermique / pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique	25%
6	Installation pompe à chaleur hybride	25%

C	Subventions pour promouvoir la mobilité douce et électrique	Montants— Pourcentage accordé du montant alloué par l'Etat
1	Acquisition et installation d'une borne de charge neuve pour véhicule électrique	50%
2	Vélo ou pedelec 25	25%
3	Véhicule automoteur électrique pur; ou à pile à combustible à hydrogène	25%
4	Véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de Co ₂ sont inférieures ou égales à 50g/km	25%
5	Quadricycle; motocycle; motocycle léger (125cm ³); cyclo-moteur (scooter et pedelec 45) 100% électriques	25%
D	Subvention pour adaptation au changement climatique	Montants— Pourcentage accordé du montant alloué par l'Etat
1	Installation récupération d'eau pluviale	30%, max 1000€; une seule fois par immeuble
E	Subventions pour favoriser la biodiversité	Montants— Pourcentage des coûts de la facture
1	Perméabilisation du sol par le biais de démolitions de revêtements en dur existants	100€/m ² descellé, obligatoire de desceller min 50% de la surface actuellement scellée avec surface minimale à desceller de 3m ² , max. 1000€/immeuble d'habitation unifamilial et max. 2500€/immeuble d'habitation collectif
2	Transformation de jardins de pierres en jardins naturels avec des plantes locales	50% des frais pour semences et plantations locales, obligatoire min 50% de la surface actuellement occupée par jardin de pierres avec surface minimale de 3m ² , max. 150€/immeuble d'habitation unifamilial et max. 200€/immeuble d'habitation collectif si réalisées par moyens propres , max. 400€/immeuble d'habitation unifamilial et max. 800€/immeuble d'habitation collectif si réalisées par un professionnel
3	Aménagement de murs en pierre sèche	25%, minimum 5m ² surface verticale, max.700€
4	Cumul des subventions	250€ si min. 2 subventions (E1-E3) subventionnées obtenues au cours de la même année civile
F	Subvention pour la promotion des gestes écoresponsables	Montants— Pourcentage des coûts de la facture
1	Réparation d'appareils électroménagers REPARATURBONUS	50% du prix, max. 100€/communauté domestique/année
G	Autres Subvention	Montants— Pourcentage des coûts de la facture
1	Élimination d'une fosse septique DATE LIMITE 31.12.2026	50%



Conditions d'éligibilité	A									B					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6
Être une personne physique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble concerné sur le territoire de la commune de Strassen au moment de la demande.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Être propriétaire ou locataire sur le territoire de la commune de Strassen de manière réelle et effective au moment de la demande.															
(1) Être inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la demande.															
(2) (2) Avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois précédant immédiatement la demande.															
Être bénéficiaire de la prime allouée par Administration de l'environnement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat/ après l'établissement des factures.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
La demande de subvention doit être introduite au plus tard 12 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.															
Aménagements actuellement en place et faisant l'objet de la mesure doivent avoir été conformes à l'autorisation de bâtir accordée.															
La réparation doit être effectuée au Luxembourg par un professionnel en la matière, disposant de toutes les autorisations nécessaires a cet effet															

	C					D	E*					F	G
	1	2	3	4	5	1	1	2	3	4	1	1	
Être une personne physique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble concerné sur le territoire de la commune de Strassen au moment de la demande.						X	X	X	X	X			
Être propriétaire ou locataire sur le territoire de la commune de Strassen de manière réelle et effective au moment de la demande.												X	
(1) Être inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la demande.	X	X	X	X	X						X		
(2) (2) Avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois précédant immédiatement la demande.													
Être bénéficiaire de la prime allouée par Administration de l'environnement	X	X	X	X	X	X							
La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l 'Etat/ après l 'établissement des factures.						X	X	X	X		X	X	
La demande de subvention doit être introduite au plus tard 12 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l 'Etat.	X	X	X	X	X								
Aménagements actuellement en place et faisant l’objet de la mesure doivent avoir été conformes à l’autorisation de bâtir accordée.							X	X	X	X			
La réparation doit être effectuée au Luxembourg par un professionnel en la matière, disposant de toutes les autorisations nécessaires a cet effet											X		

* Les services du CIGL sont exclus des subventions.

VOTRE PROJET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, TOUT-EN-UN



klima-agence.lu

Avec notre conseil gratuit et indépendant
et les aides Klimabonus, réalisez votre projet
en toute simplicité.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Financé par le Fonds climat et énergie



**klima
agence**

Shaping our
future together

REPAIR CAFE Stroossen

NETTOYAGE DE PRINTEMPS SPRING CLEANING

Grouss Botz

PINSS
PROJET D'INCLUSION SOCIALE DE STRASSEN



Contact

Veillez s.v.p. contacter le service environnement pour toute sorte de questions concernant les subsides écologiques:

Aline Wirtgen

Tel: 310262 –256

Samuel Schmidt

Tel: 310262 –271

Email: environnement@strassen.lu

Formulaires sur le site de la commune:

www.strassen.lu

Citoyens & Résidents > Démarches administratives > Subsidés & Allocations

